



**Arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique relative à
l'abrogation de la carte communale de VIEVILLE**

Le Président de l'Agglomération de Chaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les articles L.163-4 et suivants et R.163-3 et suivants,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2019, rendant la communauté d'agglomération de Chaumont compétente en matière de documents d'urbanisme,

Vu la carte communale de Viéville approuvée par délibération du conseil municipal de Viéville du 2 mai 2005 et par arrêté préfet de la Haute-Marne du 6 juin 2005,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 engageant l'abrogation de la carte communale de Viéville,

Vu la décision de monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E21000029/51 du 14 avril 2021,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant la nécessité de respecter la même procédure pour l'abrogation de la carte communale que pour son élaboration, en application du principe de parallélisme des formes tel qu'appliqué dans la réponse ministérielle du ministère du logement et de l'égalité des territoires à la question n°39836 publié au JO le 13/05/2014 ainsi que celle du ministère de la Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales à la question n°22989 publiée au JO le 18/02/2020,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire-enquêteur.

- ARRETE -

Article 1 : objet et date de l'enquête

Le projet d'abrogation de la carte communale de Viéville fait l'objet d'une enquête publique. L'enquête se déroulera durant 19 jours consécutifs, du 21 juin à 9h au 9 juillet 2021 à 12h.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours lorsque le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 2 : principales caractéristiques du projet

La carte communale est un document d'urbanisme qui définit des zones constructibles au sein desquels les constructions sont permises sous condition de respect de certaines règles du Règlement National d'Urbanisme. Les documents graphiques sont établis sur un rapport de présentation qui décrit notamment la situation du territoire de la commune et justifie le choix de la localisation des secteurs constructibles.

Le projet d'abrogation de la carte communale vise à permettre un retour à une application complète du Règlement National d'Urbanisme.

Article 3 : le maitre d'ouvrage concerné

Agglomération de Chaumont
Hôtel de ville
Place de la concorde - BP.564
52012 CHAUMONT CEDEX
03 25 30 60 00 - <http://www.agglo-chaumont.fr/>

Article 4 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000029/51 du 14 avril 2021, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Serge JANOT en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- Note de présentation du projet soumis à enquête,
- Rappel des textes qui régissent l'enquête publique,
- Avis de la CDPENAF en date du 20 mai 2021,
- Ensemble des délibérations de l'agglomération de Chaumont et de la commune de Viéville prises dans le cadre de la démarche d'abrogation,
- Projet d'abrogation de la carte communale.

Article 6 : consultation du dossier et registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Viéville, 5 place de Verdun 52310 VIEVILLE.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Viéville, 5 place de Verdun 52310 VIEVILLE.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels de réception du public du lieu d'enquête (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

Mairie de Viéville : le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de l'agglomération : <http://www.agglo-chaumont.fr>

Toute demande d'information pourra être adressée à M. Stéphane MARTINELLI, Président de l'agglomération de Chaumont. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'agglomération dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées :

- par mail à l'adresse suivante : enqueteabrogationccvieville@agglo-chaumont.fr en mentionnant l'objet abrogation de la carte communale de Viéville,
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique hébergé sur le site de l'agglomération : <http://www.agglo-chaumont.fr>,
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 7,
- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur Serge JANOT

Mairie de Viéville
5 place de Verdun
52310 VIEVILLE

Les observations reçues jusqu'au 9 juillet à 12h00 seront jointes au dossier d'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, elles seront consultables directement sur le registre mis à disposition et sur le registre dématérialisé. Les observations reçues par voie postale et les propositions écrites laissées lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête : Mairie de Viéville, 5 place de Verdun, 52310 VIEVILLE.

Article 7 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Viéville aux dates suivantes :

- Le mercredi 23 juin de 14h à 16h,
- Le samedi 26 juin de 10h à 12h,
- Le mercredi 7 juillet de 10h à 12h.

Article 8 : publication de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage au Centre des services de l'agglomération (C'sam) et à la mairie de Viéville.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux ou régionaux (Le Journal de la Haute Marne ; l'affranchi) diffusés dans le département de la Haute Marne.

Cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération : <http://www.agglo-chaumont.fr/>

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie de Viéville et au centre des services de l'agglomération (C'sam).

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, et les documents annexés le cas échéant, seront clos par le commissaire enquêteur et lui seront transmis sans délai.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de l'agglomération de Chaumont et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de l'agglomération de Chaumont dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de l'agglomération de Chaumont le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, au préfet de la Haute-Marne ainsi qu'au préfet de la région Grand Est.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au Centre des Services de l'Agglomération (C'sam) et sur le site internet de l'agglomération (<http://www.agglo-chaumont.fr/>) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Articles 11 : les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet d'abrogation sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article Article L.163-7 du code de l'urbanisme, l'abrogation sera approuvée par délibération de l'Agglomération de Chaumont puis par arrêté du préfet de la Haute-Marne.

Article 12 : transmission et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs. Il sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à CHAUMONT le 3 juin 2021

Le Président,

Stéphane MARTINELLI

